



Ferme de La Collerie

Contrat volailles

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron

Courriel : contact@amappsenons.fr

Site : <http://www.amappsenons.fr>



Producteurs :

Christelle Garnier

Ferme

de La Collerie

89110 La Ferté-Loupière

Tél. : 06 83 90 59 86

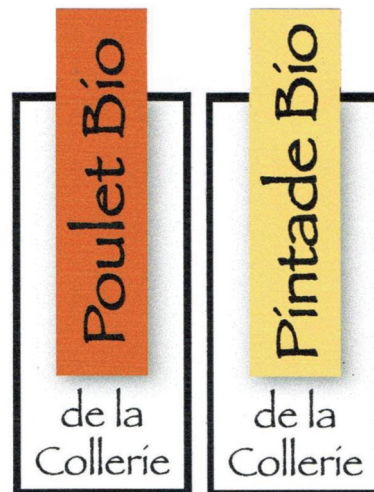
Courriel :

Christelgarnier@gmail.com

Certifié par Bureau Veritas

FR-BIO-10 CER-OPT55368

C146107, le 04.01.2018



Consom'acteur (à jour de sa cotisation à l'Amap) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Tutrice : Maud Lemoule - Tél. : 06 21 67 20 23

Courriel : maudlemoulepsy@gmail.com

Article 2 des statuts de l'Amap des Sénons

- « L'association a pour objet :
- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenariat solidaire entre productrices/producteurs et consom'atrices/consom'acteurs ;
 - de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
 - de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la Charte des Amap réécrite en mars 2014. »

Livraisons des 20 février et 26 mars 2020

Le règlement se fait lors des livraisons - Les livraisons suivantes auront lieu en mai et juin 2020.

		Jeudi 20 février	Jeudi 26 mars	Commentaires
Poulet petit 1,4 kg à 1,6 kg	10,20 €/kg			
Poulet moyen 1,8 kg à 2 kg	10,20 €/kg			
Poulet gros 2 kg à 2,5 kg	10,20 €/kg			
Filets de poulets par 2 sous vide	30,00 €/kg			
Cuisses de poulet par 2 sous vide	16,00 €/kg			
Ailes de poulet par 8 sous vide	7,60 €/kg			
Pintade 1,3 kg à 1,8 kg (préciser petite ou grosse)	12,00 €/kg			

Les fourchettes de poids sont indicatives, elles permettent d'affiner au maximum la demande.

Ces fourchettes restent toutefois indicatives,

elles seront au maximum respectées en fonction de la disponibilité dans chaque lot.

Signatures
au dos

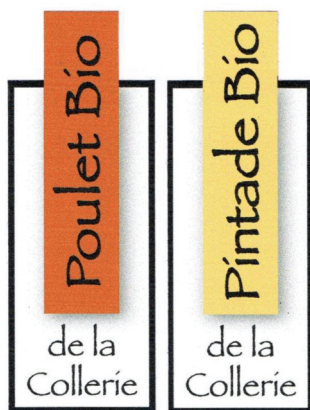


Ce contrat est à retourner au plus tard le dimanche 16 février, soir, pour les 2 livraisons.

Ferme de La Collerie

Contrat volaille

février et mars 2020



Engagements du producteur :

- Le producteur s'engage à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir son exploitation aux visites des consommateurs de l'Amap des Sénons.
- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap des Sénons.
- En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.

Engagements du consommateur :

- Le consommateur s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap), laquelle devra régler la commande.
- Si le consommateur n'a pas tenu l'engagement précédent, le remboursement ne sera pas garanti.
- Les commandes non prises seront laissées sur place.

Termes du contrat :

- La distribution aura lieu les jeudis, de 18 à 19 heures, aux dates annoncées dans ce contrat, à la salle Tournesol de Gron. Huit distributions par an sont prévues : en février et en mars; puis en mai et en juin; puis en août et en octobre; enfin en novembre et décembre, aux dates indiquées aux contrats. Chaque contrat concerne 2 livraisons.
- Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un pour chaque contractant, et enregistré dans la mesure où il est membre de l'Amap, à jour de ses cotisations, selon les termes des statuts de l'Amap des Sénons.
- Il doit être retourné, signé au producteur, avant sa première livraison, dans les délais indiqués au recto.

Résiliation :

- La résiliation du contrat par le consommateur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Paiement :

- **Le règlement des produits se fera à la livraison** compte tenu que les volailles sont vendues au poids; la confiance permet d'éviter de régler un acompte..
- Le règlement ne peut se faire qu'au producteur.

Signatures

(précédée de la date et de la mention "lu et approuvé")

Le producteur :

Le consommateur :

AGRICULTURE
BIOLOGIQUE